

Zeitschrift: L'Émilie : magazine socio-culturelles
Herausgeber: Association Femmes en Suisse et le Mouvement féministe
Band: [94] (2006)
Heft: 1501

Rubrik: Dossier
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Histoires de mariage, histoires d'amour?

(...) Le drame, dans le couple, c'est qu'on est deux Et qu'il n'y a qu'un trou dans la roulette... Quand je vois un couple dans la rue, je change de trottoir Te marie pas (...)

LÉO FERRÉ, CHANTEUR SEXISTE (ET FÉMINISTE RADICAL MALGRÉ LUI ?)

« Toutes les questions en matière de sexualité doivent être étudiées sous le double point de vue des participants et des tiers jaloux. »

BERTRAND RUSSELL, LOGICIEEN

Débarassé de ses scories patriarcales, le mariage serait devenu égalitaire. C'est oublier que l'appropriation des femmes par les hommes ne s'est pas fondée sur le seul lien juridique, mais repose sur une socialisation préalable qui continue à préparer les unes et les autres à des positions asymétriques.

Le couple

La question du mariage appelle celle du couple. Celui-ci ne conduit que dans peu de cas au mariage, mais dans presque tous les cas, il le précède. Or, le couple se fonde encore sur la double injonction de l'exclusivité et de l'hétérosexualité. Bien sûr, beaucoup de choses ont changé. Les relations sexuelles pré-nuptiales, d'interdites, sont devenues aujourd'hui la norme. Cette prolifération du sexe a pris les allures d'un nouveau conformisme qui se donne des airs de libération sexuelle. Il suffit de parcourir des magazines pour adolescentes pour voir que la campagne de recrutement pour l'amour conjugal hétérosexuel commence de plus en plus tôt, alors même que le mariage a perdu sa force contraignante. Cette évolution s'accommode parfaitement d'une reconnaissance des couples de même sexe tant qu'ils ne remettent pas en cause les fondements du couple fusionnel. On sait pourtant que celui-ci sert au bout du compte la famille patriarcale moderne fondée sur la division entre activités professionnelles (rémunérées) et activités domestiques (exploitées). Les couples d'aujourd'hui peuvent « librement » se faire et se défaire autant de fois qu'il est humainement possible, avec tout ce que cela comporte à chaque fois de promesses déçues. Parmi celles-ci, la fidélité conjugale demeure en première ligne. Tout le monde sait que le désir est susceptible de disparaître comme il est venu, mais on continue pourtant de l'enfermer dans une institution sociale (le couple) ou légale (le mariage ou le pacs), ce qui a quelque chose de cruellement absurde.

L'amour

La question du couple appelle à son tour celle de l'amour. L'amour a jadis été soigneusement écarté du mariage ; il en est aujourd'hui une condition nécessaire. Or, l'amour n'est pas aussi romantique et désintéressé qu'on aime à le croire. Il dissimule des choix très sélectifs auxquels nous sommes disposé-e-s depuis

notre prime enfance, à travers des représentations et des attentes sociales souvent insistantes. Ainsi les femmes, socialisées pour aimer les hommes, tendront à porter leur attention sur ceux qui sont plus grands qu'elles, plus forts, plus stables économiquement. Elles apprennent par ailleurs à adapter leur tenue et leur corps pour être désirables aux yeux des hommes. Quant à ceux-ci, formatés pour désirer les femmes, ils sélectionneront parmi elles de préférence celles face auxquelles ils se sentiront en position de dominants. Par ces choix intimes qui ont toutes les apparences de la singularité inaliénable, nous concourons en fait, par conformisme social, à maintenir en l'état l'ordre du genre.

La question de l'amour appelle ensuite celle de l'amitié. La relation amoureuse, puisqu'elle fonctionne sur le mode de l'appropriation réciproque, doit tenir à l'écart de son union les désirs provenant de l'extérieur. Cela conduit en définitive à une institutionnalisation de l'égoïsme et de la jalousie. Il nous est ainsi difficile d'imaginer sans difficulté la transgression de cette frontière entre amitié et amour, alors même que dans la réalité celle-ci est souvent vécue de manière floue. C'est en fait toute la reproduction de l'hétérosexualité, masculine pour le moins, qui est à l'œuvre dans cette exclusion, par un processus de dénégation des désirs pour le même sexe. Posé par un homme que le féminisme a profondément influencé, ce constat critique se veut aussi un plaidoyer pour des relations affectives durables fondées sur une fidélité non-exclusive et une loyauté dont l'amitié pourrait constituer le modèle. Utopique, ce projet appelle un brouillage des frontières du sexe et de la sexualité, et des solidarités masculines fonctionnant autrement que sur le mode de la virilité et du sexisme.

La filiation

Reste la question de la filiation. Dans les sociétés précapitalistes, l'idéologie de la fidélité conjugale avait des raisons de se maintenir tant bien que mal, car elle avait une fonction économique ou symbolique. Aujourd'hui, il n'y a plus guère de motifs rationnels à la mise au monde d'enfants, ceux-ci coûtant beaucoup plus que ce qu'ils ne rapportent. Ils sont devenus un but en soi, une preuve d'amour entre les deux partenaires d'un couple que, dans plus d'un cas sur trois, plus aucune affection ne liera dans un futur proche. La possibilité du divorce est sans conteste un progrès décisif, mais se réjouir de la multiplication des divorces est une position politique et morale peu défendable. Dès lors, de deux choses l'une : ou bien on continue de fonder la succession des générations sur un mensonge, et donc sur la généralisation du divorce et la précarisation des familles monoparentales ; ou bien on met tout en œuvre pour faire de la promesse de l'amour à vie une réalité sans dérogation légale possible. Entre ces deux voies aberrantes, une politique féministe possible ne pourrait-elle pas consister à demander la dissolution du mariage (et du pacs) et la création d'un contrat conférant des devoirs et des droits à une, deux ou plusieurs personnes choisissant d'élever des enfants ? La première responsabilité de la société envers celles et ceux qui ont la charge d'enfants devrait être de leur assurer des conditions matérielles décentes. Cette tâche est celle d'une refondation sociale et rationnelle de la famille. L'amour, lui, trouvera sa propre voie.



Le mariage, une affaire de jeunesse

La jeunesse actuelle semble – à l’instar des générations précédentes – portée sur les joies de la vie en couple, ou plutôt sur cet idéal plastifié de l’amour partagé...

La Saint-Valentin a vu des centaines de roses rouges entre les mains de jeunes gamines et gamins au sourire béat. Mais le couple n’est-il pas une forme de pression sociale ? Une exigence de plus à la réalisation d’une existence normale et surtout acceptable ? Parce qu’il est vrai que parfois, les jeunes semblent se mettre en couple par simple obligation extérieure, celles de leurs amis ou même de leurs parents. Mais à propos de mariage, les avis divergent, certain-e-s y accordent une importance primordiale tandis que d’autres le rejettent presque totalement...

AMAL SAFI

Les jeunes d’aujourd’hui voient le couple essentiellement comme une bonne expérience, un moyen de découvrir ce qu’ils considèrent comme l’amour, et un moyen d’accéder aux premiers rapports sexuels... C’est nouveau, c’est « frais ». Le couple de jeunes autour de 20 ans se dessine avec les traits légers d’une ébauche, tous les composants du concept s’y trouvent en concentration réduite : on ne vit pas ensemble, on ne se voit le plus souvent que pendant les week-ends, de plus, beaucoup restent timides face à l’être aimé, le copain ou la copine a une position privilégiée dans la vie d’un jeune, mais le/la conjoint-e ne remplacera pas encore complètement ses ami-e-s. Finalement, dans le couple des très jeunes adultes, tout y est plus léger, peut-être un peu plus superficiel... Mais l’avantage, c’est que la routine ne semble pas aussi pesante que dans les relations que tissent entre eux les couples mariés depuis un certain nombre d’années.

« La génération de demain devrait inventer un concept beaucoup plus libre que celui du mariage, faire évoluer cette union en faveur des femmes, lui donner une portée sensiblement plus égalitaire. En d’autres termes, le mariage devrait être une affaire féministe. »

Mais à propos de mariage, comment la jeunesse perçoit-elle cette union séculaire marquée de traditions obsolètes ? On se dit toujours que les jeunes ne pensent pas à tout cela, ce sont des préoccupations de célibataires trentenaires...

Mais pourtant, ça n’est pas tout à fait vrai, car même dans une société où le divorce se fait de plus en plus courant, les jeunes n’ont toujours pas oublié leur projets mignons empreints des images subliminales de leur enfance dans lesquels elles-ils vivraient avec leur moitié dans une maison avec chien, jardin et gamins.

Il y a les jeunes filles toujours en fleur, qui attendent Jean le Charmant avec son permis de conduire et sa voiture d’occasion, prévoyant déjà le moment où elles arrêteront leur futur emploi pour se consacrer au moins « à mi-temps » à leurs enfants, parce que la vie de famille passe avant tout ! Mais rassurons-nous, elles ne constituent pas la majorité écrasante de la génération...

Car avec elles, il y a aussi certaines jeunes femmes et jeunes hommes qui pensent au mariage comme un vague projet à venir, qui arrivera forcément, comme par fatalité, suivant ainsi les traces inconscientes de leurs parents, mais en plus du mariage, c’est surtout le thème des enfants qui est abordé. En fait, on parle plus de la tête qu’ils auront et à quel âge on voudrait les avoir, si possible au même moment que ses propres parents...

On observe également certain-e-s jeunes qui s’opposent presque à cette modalité d’union administrative. En fait, ils semblent se demander : « à quoi bon le mariage lorsqu’on vit déjà en couple ? » C’est vrai qu’à part constituer un nouveau prétexte pour faire la fête, le mariage paraît perdre de plus en plus sa crédibilité.

Mais, en plus de cela, le mariage n’est-il pas, d’une certaine manière, le produit brut d’un patriarcat primitif ? Un moyen de paralyser les femmes avec des tâches ménagères qu’elles finiront par exécuter ou avec des grossesses éventuelles qui les empêcheront de se faire engager ? La génération de demain devrait inventer un concept beaucoup plus libre que celui du mariage, faire évoluer cette union en faveur des femmes, lui donner une portée sensiblement plus égalitaire. En d’autres termes, le mariage devrait être une affaire féministe.

« Le mariage légitime la division sexuelle du travail qui traverse toute notre société et qui est le fondement des inégalités entre les sexes »

Patricia Roux est docteure en sociologie, professeure en «Etudes Genre» et chercheuse à l'Institut de sociologie des communications de masse à l'Université de Lausanne. Elle est l'auteure de nombreux articles scientifiques qui portent sur les inégalités sociales, ainsi que du livre *Couple et égalité: un ménage impossible* (Ed. Réalités sociales) paru en 1999. Depuis 2002, elle est aussi corédactrice en chef de *Nouvelles Questions féministes*.

PROPOS RECUEILLIS PAR LORRAINE ODIER

L'Émilie : Le mariage semble avoir une forte influence sur la division sexuelle du travail au sein du couple. Comment expliquez-vous ce phénomène ?

Patricia Roux : On prétend souvent que c'est l'arrivée des enfants qui renforce la division sexuelle du travail au sein du couple, mais vous avez raison, le mariage intervient en fait en amont dans la différenciation des rôles dits féminins et masculins. Les statistiques de l'OFS (Office fédéral de la statistique) le montrent très clairement: en Suisse, à peine leur mariage prononcé, les femmes diminuent leur temps de travail salarié et les hommes réduisent leur temps d'investissement domestique ! Autrement dit, le mariage légitime la division sexuelle du travail qui traverse toute notre société et qui est le fondement des inégalités entre les sexes. Se marier revient donc à adhérer idéologiquement et pratiquement à ce système de genre qui veut que les femmes se mettent au service de l'autre, abandonnent leurs projets de carrière ou du moins y mettent un bâton, et perdent leur indépendance économique. Je parle d'adhésion au système parce que si l'on va voir ce qui se passe du côté des concubins, on observe une différenciation des rôles masculins et féminins beaucoup moins marquée.

La dynamique inégalitaire qui structure les pratiques des couples mariés doit beaucoup, je pense, à leur conception de ce que doit être une famille. Bien souvent les couples se marient parce qu'ils ont un projet d'enfants, et devant ce projet, ils s'organisent de façon à être «prêts» au moment où il se réalise: le futur père doit avoir consolidé au mieux sa situation professionnelle, et la future mère être le plus disponible possible pour accueillir l'enfant... Cette conception de la parentalité pose d'emblée la femme dans un rapport de dépendance (économique et symbolique) à l'égard de son conjoint, et ce à long terme, y compris si le projet d'enfants ne se réalise pas ou n'advient pas au moment où il était prévu. Il n'est en effet pas si aisé de revenir en arrière une fois admis que l'enfant attendu ou espéré n'arrivera jamais: difficile pour la femme de renforcer son insertion sur un marché du travail qu'on a délaissé, difficile aussi de redéfinir autrement les modalités d'une organisation domestique qui sont devenues, avec le temps, un enjeu de la relation.

Cet enjeu relationnel constitue le ciment de l'inégalité dans les couples. Dans notre étude menée à la fin des années 90, auprès de 400 couples mariés, il est ressorti que les épouses développaient de multiples stratégies pour préserver leur couple d'éventuels conflits: éviter de critiquer leur conjoint sur tout ce qu'il ne fait pas à la maison et au contraire valoriser chacun des «coups de main» qu'il leur donne, et faire de nécessité vertu, c'est-à-dire considérer que leur répartition du travail domestique est dans la «nature des choses», qu'elle va de soi en fonction des qualités ou défauts propres à chaque conjoint. Le «partage» inégal des tâches au sein des couples n'est que très rarement thématiquement traité comme le résultat de la division

sexuelle du travail et comme constitutif de la relation affective. Ainsi le mariage institutionnalise les rapports de dépendance entre femmes et hommes, en d'autres mots: le patriarcat.

L'Émilie : Comment expliquer le fait que le mariage soit valorisant pour les hommes sur le marché de l'emploi, alors qu'il est dévalorisant pour les femmes ?

Patricia Roux : Pour les hommes, le fait d'avoir une famille ou d'être marié est perçu par l'employeur comme un gage de stabilité, en opposition avec la figure de l'homme célibataire qui aurait une vie moins cadrée. Les hommes mariés, pense-t-on, pourront s'investir et se dédier à leur travail (des valeurs fortement appréciées dans notre société) parce que, ayant une famille à charge, ils ne seront pas tentés de partir, mais aussi et surtout parce qu'ils «ont» une femme à la maison qui s'occupe de la logistique du quotidien et les entretient. Du côté des femmes on suppose, au contraire, que la famille est un frein, parce qu'elle les mobilise et constitue le centre de leurs préoccupations, leur travail salarié n'étant alors qu'un travail d'appoint, un complément à celui de leur mari. Sans dire que les employeurs discriminent consciemment les femmes, il faut reconnaître que leurs politiques d'engagement appliquent assez scrupuleusement les normes de genre en vigueur... Ainsi diverses études montrent qu'à valeur égale, l'homme marié est mieux payé que l'homme célibataire et surtout que la femme mariée. En d'autres termes, l'homme marié vend très bien sur le marché les services que lui fournit «sa» femme !

L'Émilie : Que pensez-vous des révisions en cours du système d'imposition, qui cherchent à ne plus désavantager les couples mariés à deux revenus par rapport aux couples non mariés ?

Patricia Roux : Dans ce domaine, je suis assez séduite par une idée que Christine Delphy a publiée dans notre revue: pour quelles raisons un couple marié n'ayant qu'un seul revenu aurait-il des avantages fiscaux par rapport aux couples non mariés ou aux célibataires ? La sociologue montre en effet que ces avantages encouragent à n'avoir qu'un seul revenu au sein du couple, au seul profit du pourvoyeur principal (généralement l'homme puisqu'il est mieux rétribué sur le marché de l'emploi). Cela signifie que les impôts non payés par les hommes mariés le sont par tous les autres contribuables, dont l'ensemble des femmes célibataires salariées. Selon Delphy, il s'agit d'une subvention de l'Etat au système patriarcal dans le sens où c'est la société qui paie le travail gratuit des femmes.

Dans ce même ordre d'idées, il me semble qu'un système d'imposition individuel qui ne tiendrait pas compte de l'état civil et qui considérerait donc l'individu comme étant autonome serait beaucoup plus juste. Cela permettrait de sortir d'une relation de dépendance que de tels avantages fiscaux encouragent, en favorisant le mariage qui, comme nous l'avons déjà dit, sert

à justifier le retrait des femmes de la sphère publique et accentue des relations de domination entre hommes et femmes.

L'Émilie : Quel regard portez-vous sur le PEPS (Partenariat Enregistré pour Personnes de même Sexe)?

Patricia Roux : Je n'ai personnellement pas milité en faveur du PEPS, mais je ne m'y suis pas non plus opposée, loin de là. Il me paraît normal que dans une société dans laquelle tout est régi selon la norme hétérosexuelle, les homosexuel-le-s revendiquent des droits. Et il est fondamental de lutter contre l'homophobie. Cependant ces luttes peuvent avoir des effets pervers. Tout comme certaines luttes féministes qui, en revendiquant les mêmes droits pour les femmes que ceux dont bénéficient les hommes, ne font souvent que s'aligner sur le modèle masculin plutôt que de chercher à remettre en cause les structures de la hiérarchie entre les sexes.

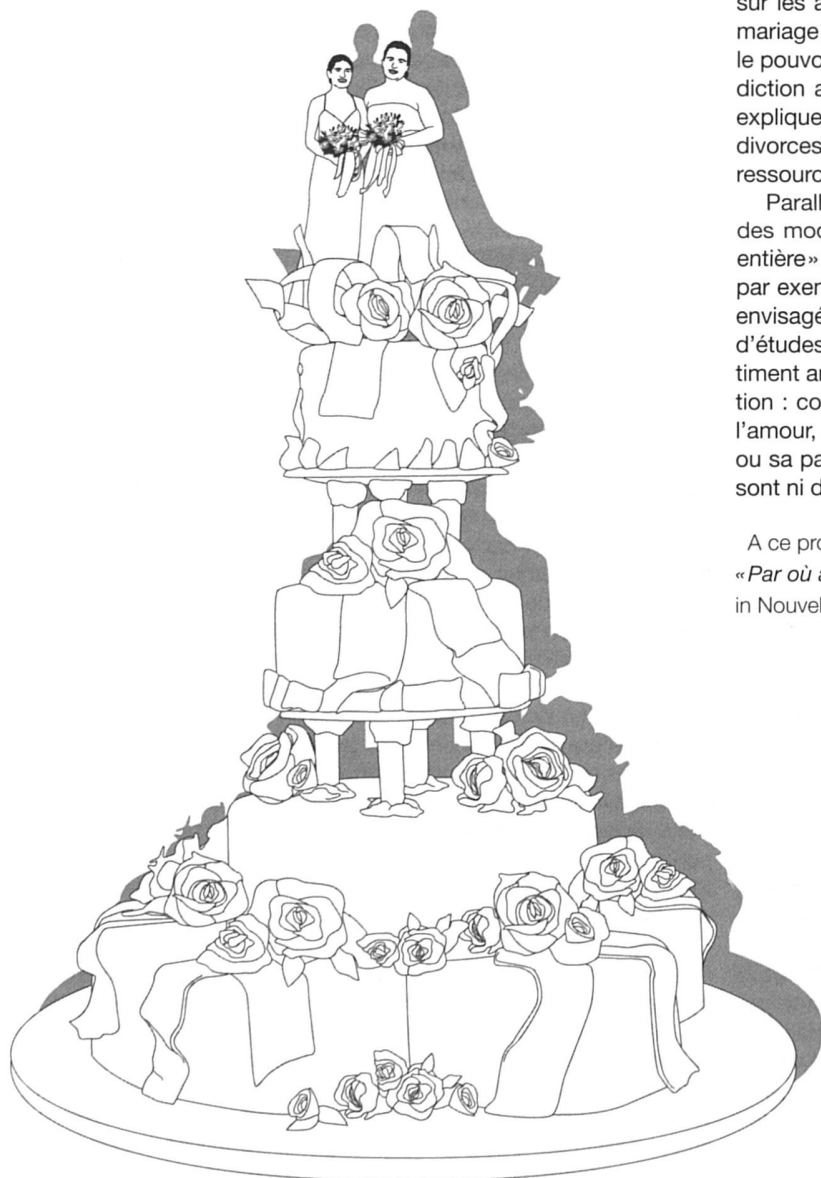
Ainsi, j'ai regretté que la campagne du PEPS n'ait pas été l'occasion d'une remise en question du mariage hétérosexuel ou de l'hétéronormalité et donc de la division sexuelle du travail et du patriarcat. J'ai aussi regretté que ce projet ne fasse que s'aligner sur le modèle dominant de la conjugalité sans proposer un mode de vie alternatif.

L'Émilie : Comment pensez-vous l'amour dans le mariage ou dans le partenariat enregistré?

Patricia Roux : A mon avis, le mariage est une institution à supprimer. Les relations d'amour ont tout à gagner avec un contrat plus souple et moins institutionnalisé que le mariage. Celui-ci est un piège, d'ailleurs dans notre société, la vie en couple comporte tout un tas de pièges, liés aux rapports de dépendance qui s'y instaurent, même au sein des couples homosexuels. Le mariage pour moi, c'est une ritualisation de la division sexuelle du travail qui n'est certainement pas un cadre propice à l'entretien d'une relation amoureuse telle qu'on la conçoit aujourd'hui, c'est-à-dire une relation basée avant tout sur les affinités entre deux personnes libres et autonomes. Le mariage ne respecte pas cette autonomie, au contraire il institue le pouvoir des hommes sur les femmes, ce qui entre en contradiction avec la logique affinitaire que je viens d'évoquer. Cela explique certainement en bonne partie l'augmentation des divorces, on a tendance à se séparer dès que sont épuisées les ressources du sentiment amoureux.

Parallèlement, on a toujours de grandes difficultés à imaginer des modèles relationnels alternatifs au «toi et moi pour la vie entière» ; à imaginer qu'on puisse aimer plusieurs personnes par exemple. C'est du moins quelque chose qui reste très peu envisagé en commun au sein du couple. Mais on a très peu d'études sociologiques sur la thématique de l'amour ou du sentiment amoureux. Ça manque. Parce que c'est une réelle question : comment concilier le fait d'être féministe et les effets de l'amour, qui font que l'on est prêt-e à faire des choses pour son ou sa partenaire qui, d'un point de vue féministe justement, ne sont ni défendables, ni acceptables ?

A ce propos lire, Christine Delphy (2003), «Par où attaquer le «partage inégal» du «travail ménager?», in Nouvelles Questions féministes, 22 :3, pp.47-71



L'égalité dans le couple, le partenariat et le mariage: que dit le droit

Si d'aventure, pris-e dans l'enthousiasme d'une grande histoire d'amour, vous décidez de vous unir avec votre cher-ère et tendre, quelles seront les possibilités et les implications d'une telle démarche? Et si, cette union devait se terminer, qu'elles en seraient les conséquences?

CORINNE TADDEO

Imaginons, vous êtes Suisse et votre partenaire est aussi Suisse ou ressortissant(e) de l'Union Européenne, donc au bénéfice de la loi sur la libre circulation (ALCP), vous avez le choix entre trois possibilités : soit vous vous mettez simplement en ménage (concubinage), soit vous vous mariez, soit vous enregistrez, dès janvier 2007, votre partenariat si vous êtes homosexuel-le.

Si votre partenaire est étranger-ère et n'est pas au bénéfice de l'ALCP, seul le mariage vous permet de rester ensemble. Votre mariage donne droit à l'obtention d'un permis B valable un an, et donc renouvelable, pour votre conjoint-e étranger-ère. Le permis C ne peut être obtenu qu'après 5 ans de vie conjugale commune.

Certains éléments seront modifiés par la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr) avec une discrimination évidente pour les femmes victimes de violences domestiques, fragilisant encore plus leur position. En effet, l'exigence de vie conjugale commune met en danger ces femmes en les menaçant du retrait de leur permis de séjour si elles quittent le domicile conjugal avant le délai de 3 ans, quand bien même les violences auront été avérées.

Le partenariat enregistré s'apparente au mariage, à l'exception de la naturalisation facilitée (qui nécessiterait une modification de la Constitution), et du fait, significatif, qu'il exclut toute forme de filiation par adoption ou procréation médicalement assistée.

Le mariage

Le mariage est, en dehors de sa dimension symbolique, essentiellement un contrat d'ordre économique. Il fixe les conditions du régime matrimonial – communauté ou séparation de biens et participation aux acquêts – et a non seulement des répercussions durant le mariage, mais aussi lors d'un divorce.

Économiquement, des progrès tendant à l'égalité ont été faits, sans pourtant l'avoir encore atteinte. La prise en compte des particularités liées au travail domestique non rémunéré atténue les conséquences, parfois désastreuses, de la dépendance financière des épouses qui ont renoncé à travailler à l'extérieur du foyer. Ce nœud social et juridique pourra, peut-être un jour, être résolu lorsque l'égalité dans le monde du travail, rémunéré et domestique – la prise en charge indifféremment par le père ou la mère des soins aux enfants – sera atteinte.

L'autre volet fondamental de ce contrat est la réglementation de la filiation, dans laquelle certains aspects discriminatoires perdurent. En effet, la conception idéale de la famille, reprenant les stéréotypes de la femme au foyer et du mari pourvoyeur des ressources de la communauté, transparaît dans certains articles.

Le patrimoine se doit d'être transmis par le patronyme et, avant de se marier, le couple doit décider du futur nom de famille. Si aucune demande spécifique n'a été formulée, en l'état actuel du droit, la famille porte le nom du mari. Si le nom de la femme a été choisi, l'autorisation doit être délivrée par le gouvernement du canton du domicile, ce qui implique une démarche beaucoup plus lourde.

Un autre article concerne la manière dont sont définies la paternité et la maternité. «À l'égard de la mère, la filiation résulte de la naissance. À l'égard du père, elle est établie par son mariage avec la mère, par reconnaissance ou par jugement» (al. 1 & 2 de l'art. 252 du Code civil). Bien qu'il s'agisse du constat de la certitude de la mère, néanmoins, l'impossibilité de ne pas l'être après accouchement, à l'exception de l'abandon, semble un obstacle infranchissable à l'égalité. Il suffit à un père de ne pas procéder à la reconnaissance en paternité pour ne pas l'être. Il est vrai que prouver qu'il ne l'est pas dans le mariage et les délais légalement déterminés est un peu plus compliqué pour lui. Cette définition limite les femmes par rapport à la grossesse qui apparaît comme étant toujours désirée.

Si l'égalité est respectée dans le cadre de l'autorité parentale, partagée entre mère et père, un article définit l'autorité domestique ; celle-ci appartient au seul chef de famille (art. 331 du Code Civil datant de 1972). Cet article atteste de la difficulté de véritablement scinder l'autorité, de penser la famille comme une communauté collégiale où les deux mariés l'incarnent de manière équivalente.

Le divorce

Si plus d'un mariage sur quatre se termine par un divorce, plusieurs éléments ont été modifiés lors de la révision de la loi sur le divorce, entrée en vigueur en janvier 2000. D'un point de vue égalitaire, la mesure la plus importante concerne la répartition du 2e pilier. Directement liée au constat de la dépendance financière des femmes pendant et après le mariage, cette modification s'apparente à une sorte de rémunération, indirecte, du travail domestique accompli en faveur du bien être de la famille.

En effet, si de nombreuses femmes arrêtent de travailler lorsque la famille s'agrandit, elles ont beaucoup de difficultés à retrouver du travail en cas de séparation, et ainsi à subvenir à leurs besoins et à ceux des enfants dont elles ont la garde. Elles ont encore plus de difficultés à s'assurer une retraite décente.

Dans le but d'atténuer cette conséquence du divorce, surtout pour celles qui divorcent vers l'âge de la retraite, la loi impose que le 2e pilier soit équitablement réparti entre les deux ex-époux. Cette répartition intervient dans moins de la moitié des cas (rapport de K. Baumann et M. Lauterburg, publié en 2004, www.sozialstaat.ch), attestant une résistance à l'application de ce principe, qu'elle vienne des tribunaux ou des individus.

Malgré certains progrès significatifs, il apparaît que les inégalités qui perdurent résultent de la conception toujours conservatrice et traditionnelle de la famille. Tant que les femmes auront pour elles seules la responsabilité du travail domestique, qui est une forme d'esclavage puisqu'il s'agit d'un travail non payé où les individus sont corvéables à merci, et que l'égalité de salaire pour un même travail ne sera pas effectivement pratiquée, tous les aménagements réalisés par le législateur ne pourront pas garantir une égalité dans les faits.

La nouvelle loi sur les étrangers, ou l'amour à deux vitesses

Ça se passait près de chez nous. Le 10 décembre 2003, alors que l'Assemblée fédérale élisait un gouvernement ancré dans la droite dure, on pouvait lire dans la presse du jour qu'un couple d'Ethiopiens, tout fraîchement marié, venait d'être séparé de force. La femme a dû quitter Lausanne, menottée, parce que son centre d'enregistrement se situait à Saint-Gall. Quant au mari, assigné au canton de Vaud, il ne pouvait pas en sortir. Avec la nouvelle loi sur les étrangers (LEtr), un nouveau pas s'apprête à être franchi, qui favorisera l'intrusion de l'Etat dans les affaires intimes et ouvrira la voie à une généralisation de l'arbitraire.

CHRISTIAN SCHIESS

Séparer par la contrainte des personnes qui s'aiment est l'une des pires injustices qui soit. Avec la nouvelle loi sur les étrangers, celles-ci risquent de se multiplier. Première cible, le regroupement familial pour les personnes non-ressortissantes de l'Union européenne va s'en trouver considérablement limité. Il ne pourra désormais être demandé que dans les cinq ans qui suivent l'arrivée en Suisse, et les enfants de plus de 12 ans ne seront admis-e-s qu'au plus tard un an après l'arrivée des parents. Parce que jugés moins «intégrables», les enfants entre 12 et 18 ans ne seront ainsi plus admis-e-s en Suisse au-delà d'une année. Par ailleurs, les conjoint-e-s et enfants d'une personne ne bénéficiant que d'un permis de séjour ou de courte durée ne seront admis-e-s qu'à condition de vivre en ménage commun avec elle, de disposer d'un logement approprié et de ne pas dépendre de l'aide sociale.

L'exigence du ménage commun ouvre la porte à des situations particulièrement délicates, notamment pour les femmes violentées par leur époux, qui doivent vivre aux côtés de leur agresseur durant au moins trois ans au risque de se voir expulsées. Cette obligation de la vie commune prévoit certes une exception lorsque «des raisons majeures justifiant l'existence de domiciles séparés peuvent être invoquées», mais là encore cette disposition est formulée dans des termes qui permettent des interprétations très subjectives. Avec la nouvelle loi, le ménage commun sera en outre imposé dans les mêmes conditions aux personnes non ressortissant-e-s de l'UE ayant épousé un-e Suisse-sse.

Le regroupement familial n'est pas le seul moyen par lequel le législateur a mis sur pied un droit matrimonial et familial à deux vitesses selon la nationalité des conjoint-e-s. C'est aux conditions mêmes de l'union affective que s'en prend la LEtr. Désormais, des cas litigieux pourront se présenter, où il s'agira de prouver que l'on s'aime. Le texte sur lequel nous serons amené-e-s à nous prononcer prévoit une modification du Code civil qui fait obligation à l'officier d'état civil de refuser «son concours lorsque l'un des fiancés ne veut manifestement pas fonder une communauté conjugale, mais éluder les dispositions sur l'admission et le séjour des étrangers». Dans un tel cas, ce même officier «entend les fiancés; il peut requérir des renseignements auprès d'autres autorités ou de tiers...». A travers cette surveillance accrue des «mariages de complaisance», dont seront soupçonnés les mariages binationaux (hors UE) et ceux-ci uniquement, il s'agit pour nos autorités de prendre «des mesures efficaces d'application de la loi et de maintien de la sécurité et de l'ordre public». Dans l'esprit du gouvernement, il est manifeste que le principal facteur d'insécurité qui trouble l'ordre public est la migration, c'est-à-dire les «étrangers». Mais

il ne s'agit pas de n'importe lesquels d'entre eux : en tout cas pas des citoyen-ne-s de l'UE qui ont été décrété-e-s «intégrables» ; encore moins des «investisseurs», des «chefs d'entreprise», des «cadres», «travailleurs qualifiés» et des «personnalités reconnues», qui font l'objet d'exceptions aux restrictions prévues par la LEtr, exceptions qui par ailleurs s'appliqueront très majoritairement à des hommes. Le tribun d'extrême-droite qui occupe le fauteuil de ministre de la «justice» et de la police nous laissait entendre très clairement à qui ces mesures sont susceptibles de s'appliquer en premier lieu : «Nous devons reconnaître que les personnes européennes sont plus faciles à intégrer que les Africains ou les Asiatiques, car ils mènent une vie différente¹». C'est la vieille rengaine nauséabonde de la crainte de «l'Überfremdung», qui a toujours eu pour particularité de s'appliquer de manière très sélective.



On ose donc difficilement imaginer comment les officiers de l'état civil feront la part entre des mariages binationaux de complaisance et d'autres plus sincères, sans risquer de sacrifier aux préjugés racistes que cette loi s'apprête à institutionnaliser et sans user de moyens indignes d'un Etat de droit. De toute évidence, la loi a prévu des garde-fous pour décourager les officiers qui voudraient exercer leur devoir de désobéissance civile face à des situations de non-droit en célébrant un mariage blanc. L'article 118 dispose que quiconque facilite ou rend possible un tel mariage est puni de l'emprisonnement ou d'une amende de 20'000 francs au plus. Par ailleurs, la même loi menace de 500'000 francs d'amende une organisation qui favoriserait le séjour en Suisse de personnes en situation irrégulière. Cette intervention de l'Etat dans la sphère intime, mise au service d'une régulation raciste des migrations, s'inscrit ainsi plus largement dans un projet de criminalisation de la solidarité.

¹Allocution lors de la session extraordinaire du Conseil national du 7 mai



La place du féminin dans l'hindouisme

Bienvenue au paradis des déesses

Si ses mortelles n'ont pas toujours la vie facile et sont plus souvent qu'à leur tour infériorisées et perçues comme des citoyennes de secondes zones, l'Inde voue un véritable culte à ses déesses. Elles sont magnifiquement belles et superpuissantes; elles peuvent être d'une douceur infinie, d'une bonté sans borne, tout en sachant très bien être d'une violence sans nom ou encore, d'une cruauté sans merci. Portraits de quelques-unes de ces sur-femmes devant lesquelles des centaines de millions de croyant-e-s se prosternent.

ANDRÉE-MARIE DUSSAULT

Imaginez une religion où les puissances divines féminines font non seulement parties du décor, mais où elles exercent un véritable pouvoir, où elles règnent sur leurs propres temples et leurs propres festivals, et où elles sont aussi vénérées que craintes, parfois même davantage que leurs homologues masculins. Cette religion existe et elle possède des centaines de millions d'adeptes, essentiellement en Inde, mais aussi dans tous les pays où s'étend la vaste diaspora indienne. Religion polythéiste s'il en est, avec ses 8 600 000 déités peuplant son panthéon, l'hindouisme fait en effet une place enviable aux divinités féminines.

Il y a 4000 ans, la mythologie indienne naissait avec les premiers habitants, les Dravidiens, peuple agraire et sédentaire, qui vouaient un culte à des déités liées à la fertilité, incarnées par des déesses, du ventre desquelles poussaient des plantes et des arbres. Ce n'est qu'environ en 1700 ans avant J.-C. que l'invasion des Aryens, nomades et plus agressifs que les paisibles Dravidiens, que des dieux mâles ont supplanté le pouvoir féminin. Or, malgré la conquête aryenne, les deux systèmes de croyances ont cohabité et constituent la base de l'hindouisme que l'on connaît aujourd'hui et son actuelle mythologie.

Cependant, dans la religion de Gandhi – certain-e-s préfèrent parler de l'hindouisme comme d'un mode de vie plutôt que d'une religion – les dieux et les déesses ne sont pas tout à fait à égalité. Mais disons que ces dernières sont très puissantes et n'ont rien à envier à une Marie ou à une Marie-Madeleine chez les chrétiens. Grossièrement, l'on pourrait dire que l'hindouisme est au christianisme ce que le Kama sutra est à la pornographie occidentale: même s'il ne s'agit pas d'un contexte de parfaite égalité, le système culturel indien est indubitablement plus favorable pour les dames.

En effet, les représentations féminines dans l'hindouisme ne se limitent pas aux rôles de mère et de putain; celles-ci sont extrêmement complexes et elles revêtent de multiples facettes, pouvant prendre des formes très éloignées de l'image de l'idéal féminin dans les principales religions monothéistes. Par exemple, elles peuvent être extrêmement violentes, courageuses, cruelles et sexuelles.

Prenez Devi, la déesse-mère, vénérée depuis l'époque dravidienne et toujours l'objet d'un culte immense; celle-ci peut être aussi belle que laide, aussi douce que violente et aussi chaste qu'érotique. Devi est considérée comme le concept tout puissant de la Vie. Elle est à l'origine

du monde et de la connaissance; elle est l'instigatrice de l'intellect, elle est la perception de la réalité. En résumé, elle est la shakti: l'énergie féminine. Même si les Aryens ont tenté de lui imposer un mari pour la soumettre à une entité masculine supérieure, celle-ci continue à être vénérée en soi et à être considérée comme la divinité suprême par des millions de croyant-e-s.

Les formes les plus notoires sous lesquelles Devi la déesse-mère se manifeste sont Kali et Durga. Cette dernière est une guerrière redoutable, terriblement séduisante qui apparaît vêtue de rouge, coiffée d'une splendide couronne et qui chevauche un lion en portant différentes armes dans ses huit mains. La déesse Durga est connue notamment pour avoir tué le démon Mahishasura. Pour ce faire, elle dû réunir toutes les énergies et les armes de tous les dieux – tridents, javelots, épées, disques – et après neuf jours de combats épiques, elle est triomphalement venue à bout du vilain.

Kali est un autre personnage haut en couleur: noire, parée d'un collier de têtes de squelette, elle est terrifiante à voir, ce qui symbolise qu'elle-même n'a peur de rien. Elle est à la fois l'origine et la fin, et elle domine tout ce que la Terre possède;

c'est dire son omnipotence. Elle aime rôder dans des endroits glauques et morbides, comme les banlieues des villes ou les crématoires. La légende veut que Kali soit l'assassine de l'ennemi Raktajiva dont chaque goutte de sang a produit un nouveau diable. Avec l'aide d'une autre déesse, Chandi, Durga aurait violemment massacré Raktajiva, après quoi elle aurait exécuté une danse folle et extatique. La Terre aurait frémit et les cieux auraient tremblé, devant un panthéon éberlué d'admiration.

Un autre aspect populaire que peut prendre la mère Devi, plus gentil, est celui d'Annapoorna, littéralement, la déesse du grain. Elle est la gardienne des fermiers – 70% des Indiens vivent de l'agriculture – et ceux qui la vénèrent n'auront jamais faim. Déesse de la plénitude, elle est représentée tenant un pot de riz débordant dans une main et une jarre pleine à ras bord de lait entier de l'autre. De teint clair, elle est généralement assise sur une fleur de lotus ou un trône.

Les saintes épouses

Voilà donc pour la déesse-mère et trois des formes les plus courantes qu'elle incarne. Parmi les autres déesses notoires de l'hindouisme, citons trois épouses, les femmes de la sainte trinité indienne : Brahma, le créateur ; Krishna, le destructeur, et Vishnu, le conservateur. Mais des épouses qui ne sont en aucun cas soumises. Déesse de la richesse et de la prospérité, Lakshmi, la femme de Vishnu est peut-être la plus impressionnante d'entre elles puisque avec Ganesha, le dieu éléphant, garant du succès en affaires, elle est la déité la plus vénérée dans le pays. Dans toutes les entités commerciales de l'Inde, du petit stand de chai au palace de la multinationale d'acier, vous trouverez des icônes de Ganesha et de Lakshmi trônant dans un endroit privilégié, quotidiennement couvertes de fleurs fraîches par des commerçants pieux et superstitieux.

Certaines personnes prétendent que Lakshmi est blanche, d'autres affirment qu'elle est noire, d'autres encore la décrivent dorée. Quoi qu'il en soit, sa beauté légendaire est telle que quiconque pose son regard sur elle en tombe éperdument amoureux. Représentée seule, elle possède quatre bras, tandis que lorsqu'elle est accompagnée de son mari, elle n'en a que deux. On dit que c'est elle, pour venger Vishnu contre le méchant Bhrigu, qui aurait privé la caste des brahmanes de toutes richesses, les obligeant à vivre du commerce de leur savoir. Enfin, le lotus rouge sur lequel elle est assise évoque l'amour, la grâce et la paix, tout en symbolisant l'importance d'une vie saine, sans laquelle la prospérité économique peut se révéler dangereuse.

Au nom du père et du mari

Déesse de l'apprentissage, Saraswati serait née du corps de Brahma. C'est ce qui fait dire aux autres dieux qu'elle est incestueuse puisqu'elle est à la fois la femme et la fille du dieu créateur. Mais qu'à cela ne tienne, elle est aussi la déité des fleuves, de la parole, de l'éloquence et de la sagesse. Elle représente l'union de l'intelligence et de la puissance, ainsi que la fluidité de la pensée et de l'expression orale. Elle est dépeinte assise sur le dos d'un paon ou d'un signe, lesquels symbolisent l'ego qui doit constamment être contrôlé. Vêtue de blanc, on la surnomme la Dame en blanc, reflétant la pureté de la véritable connaissance.

Enfin, la douce Parvati est l'incarnation de l'épouse idéale. Depuis toujours, elle est amoureuse de Shiva, elle le vénère en permanence et ne rêve que de lui. Sensible, le dieu destructeur est ému par cette dévotion infinie. Or, Daksha, le père de Parvati qui est aussi le gardien des coutumes, des traditions, des lois et de l'autorité, n'aime pas du tout Shiva qu'il considère impur et irrespectueux des rites. Parvati a cependant épousé Krishna contre la volonté de son père qui l'a reniée sur la champ. Ne recevant pas la reconnaissance paternelle comme étant l'épouse de Krishna, la cinquante-neuvième fille de Daksha s'est immolée par le feu... Aujourd'hui encore, les jeunes filles la prient et jeûnent pour elle afin de devenir des compagnes parfaites.

Même s'il faudrait plusieurs réincarnations pour lire l'ensemble des écritures sacrées indiennes – les quatre Vedas, les dix-huit Puranas et les deux épopées, le Ramayana et le Mahabharata – et à défaut de totalement réconcilier les féministes avec la religion, l'hindouisme a le mérite certain de les faire rêver en couleur.



UNIVERSITÉ DE GENÈVE

La **FACULTE DE MEDECINE** ouvre une inscription pour un poste de

PROFESSEUR-E ADJOINT-E

dans le domaine de la biologie moléculaire de l'hémostase au Département de Médecine génétique et développement

CHARGE : Il s'agit d'un poste à charge complète de professeur-e adjoint-e comprenant l'enseignement pré- et post-gradué en génétique et hémostase.

Les candidats-es doivent faire état d'une grande expérience en biologie moléculaire de l'hémostase et d'une aptitude à participer à des projets interdisciplinaires.

Ils-elles doivent également être aptes à tisser des liens avec les services partenaires.

TITRE EXIGE : Doctorat en médecine, doctorat des sciences ou titre jugé équivalent.

ENTREE EN FONCTION : 1^{er} avril 2008 ou date à convenir.

Les dossiers de candidature doivent être adressés avant le **14 avril 2006** au Doyen de la Faculté de médecine, Centre Médical Universitaire (CMU), 1 rue Michel-Servet, CH-1211 Genève 4.

Les directives pour le dépôt de candidatures ainsi que des renseignements sur le cahier des charges et les conditions d'engagement peuvent être obtenus auprès de Madame Estelle Carnevale, Décanat de la Faculté de médecine (Tél. +41 22 379 50 26, Fax +41 22 379 50 02, email : Estelle.Carnevale@medecine.unige.ch).

Dans une perspective de parité, l'Université encourage les candidatures féminines.